

Commune de MOOSCH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 février 2018 à 20h00

sous la présidence de Monsieur José SCHRUFFENEGGER, Maire.

| | |
|--|----|
| <u>Nombre de conseillers élus :</u> | 19 |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> | 19 |
| <u>Nombre de conseillers présents :</u> | 17 |

| | |
|---------------------------|--|
| M. José SCHRUFFENEGGER | Maire |
| M. Jean-Marie MUNSCH | Adjoint au Maire |
| Mme Sylviane RIETHMULLER | Adjointe au Maire, |
| M. Bertrand MURA | Adjoint au Maire |
| Mme Pascale RINGENBACH | Adjointe au Maire, |
| M. Jean-Louis BITSCHINE | Adjoint au Maire |
| M. Jean-Jacques GRAU | Conseiller Municipal, |
| Mme Marthe BERNA | Conseillère Municipale |
| M. Marc SOLARI | Conseiller Municipal |
| M. Didier LOUVET | Conseiller Municipal, |
| M. Jean-Pierre MENY | Conseiller Municipal, |
| Mme Nadine BINDER | Conseillère Municipale, procuration à M. Jean-Marie MUNSCH |
| Mme Estelle FINCK | Conseillère Municipale, |
| Mme Lydiane PIEKAREK | Conseillère Municipale, procuration à M. Jean-Jacques GRAU |
| Mme Claude MAURER-KIEFFER | Conseillère Municipale, |
| Mme Pascale SCHRUTT | Conseillère Municipale, |
| M. Rodolphe FERRAN | Conseiller Municipal, |
| M. Georges BOEGLER | Conseiller Municipal, |
| M. Charles LUTHRINGER | Conseiller Municipal, |

ORDRE DU JOUR

DEL2018.02.01 Désignation du secrétaire de séance.

DEL2018.02.02 Observations éventuelles PV du 11 décembre 2017.

DEL2018.02.03 Approbation Etat d'assiette des coupes et devis forêt 2018.

DEL2018.02.04 Approbation du compte-administratif et de gestion 2017(principal et forêt).

DEL2018.02.05 Acceptation d'un don du Conseil de Fabrique.

DEL2018.02.06 Modification des Statuts de la Communauté de Communes-GEMAPI.

DEL2018.02.07 Adhésion au groupement de commandes pour les contrôles de débit et de pression des points d'eau incendie.

DEL2018.02.08 Signature « Charte d'entretien et de gestion des espaces communaux » – Démarche « zéro pesticide ».

Divers et communication :

Préambule.

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les Conseillers municipaux pour cette première séance de l'année et remercie le personnel de l'ONF présent ce soir.

DEL2018.02.01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Mme Estelle FINCK, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Monsieur Claude EHLINGER, Secrétaire Général.

DEL2018.02.02 OBSERVATIONS EVENTUELLES PV DU 11 DECEMBRE 2017.

Ce procès-verbal dont copie conforme a été transmise à tous les Conseillers Municipaux en exercice est approuvé à l'unanimité sans observations particulières.

DEL2018.02.03 APPROBATION ETAT D'ASSIETTE DES COUPES ET DEVIS FORET 2018.

M. le Maire remercie Mme Claudine HALM, agent de l'ONF, qui est accompagnée par M. François JOLY, Responsable de l'Unité territoriale, d'avoir accepté de présenter les documents relatifs à l'état d'assiette des coupes et des devis de travaux. Mme HALM dresse préalablement le bilan de la gestion de l'exercice 2017.

Programme des travaux d'exploitation 2018:

4 036 m³ seront coupés.

| | |
|------------------------------------|--------------------|
| Recettes brutes : | 185 810,00 € |
| Frais d'exploitation : | - 99 895,00 € |
| Débardage : | - 43 090,00 € |
| Maîtrise d'œuvre : | -10 200,00 € |
| Assistance gestion : | -1 649,00 € |
| Coupes sur pied (prévisions) : | + 4 700,00 € |
| Bilan NET HT prévisionnel : | 34 657,00 € |

Programme des travaux 2018 :

| | |
|----------------------------|----------------------|
| Travaux de maintenance | 0,00 € HT |
| Travaux d'infrastructure : | 4 739,00 € HT |
| Travaux sylvicoles : | 3 924,00 € HT |
| Travaux divers : | 0,00 € HT |
| Travaux cynégétiques : | 600,00 € HT |
| Total : | 9 263,00 € HT |

Etat d'assiette des coupes 2019 :

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un « état d'assiette des coupes » qui fixe la liste des parcelles qui seront martelées au cours de l'année 2019. Cet état d'assiette des coupes est un document réglementaire qui doit faire l'objet d'une approbation spécifique de la part du Conseil Municipal. Cet état se présente comme suit :

| Parcelle- Unité de gestion | Surface totale | Type de coupe | Surface à désigner | Commentaires |
|---|---------------------------|--------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| 11a | 19.08 | Régénération | 14,90 | |
| 32b | 11.50 | Amélioration | 11.50 | |
| 40a | 2.10 | Régénération | 2.10 | Regroupement avec 40b |
| 40b | 16.77 | Amélioration | 16,80 | |

| | | | | |
|-----|-------|--------------|------|--|
| 48 | 30.30 | Jardinatoire | 6.00 | Martelage restreint aux surfaces hors travaux sylvicoles |
| 49a | 5.45 | Régénération | 5.5 | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver :

- le **Programme des travaux d'exploitation 2018**
- le **Programme des travaux 2018**
- l'**Etat d'assiette des coupes 2019.**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous ces documents.

DEL2018.02.04 APPROBATION DU COMPTE-ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2017 (PRINCIPAL ET FORET).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2342-2, R241-1 à R.241-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MUNSCH, Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention : adopte les comptes administratifs de l'exercice 2017, arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

| RESULTAT DE L'EXERCICE | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | 159 330,73 € | 825 510,29 € |
| RECETTES | 143 860,14 € | 952 420,55 € |
| DEFICIT | 15 470,59 € | 0,00 € |
| EXCEDENT | 0,00€ | 126 910,26 € |

BUDGET ANNEXE FORET

| RESULTAT DE L'EXERCICE | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | 0,00 € | 67 467,72 € |
| RECETTES | 0,00 € | 125 834,53 € |
| DEFICIT | 0,00 € | 0,00 € |
| EXCEDENT | 0,00 € | 58 366,81€ |

COMPTES DE GESTION 2017 – PRINCIPAL et FORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1 à L.5211-26, R.241-1 à R.241-33, le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à Saint-Amarin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. Le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin 2017 comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents (et deux procurations), adopte les Comptes de gestion (principal et forêt) du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

DEL2018.02.05 ACCEPTATION D'UN DON DU CONSEIL DE FABRIQUE.

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. Guy BERNARD, Président du Conseil de la Fabrique de la Paroisse Saint-Augustin de Moosch, vient de l'informer par courrier du 03 février 2017, que le Conseil de la Fabrique souhaite faire un don non affecté à la commune d'un montant de 2.300 €.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **accepte** le don non affecté de 2.300 €
- **charge** M. le Maire de procéder à l'encaissement de ce don.

DEL2018.02.06 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES-GEMAPI.

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi « MAPTAM » a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Cette compétence correspond aux missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- 2° de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- 5° de la défense contre les inondations (5°),
- 8° de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Cette compétence sera transférée automatiquement à la Communauté de Communes le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elles sont propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

Afin que la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, puisse se substituer aux communes et assumer cette nouvelle compétence GEMAPI à partir du 1er janvier 2018 ; il convient de mettre à jour ses statuts.

Ainsi, en vertu de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence se décide par délibération concordante du Conseil de la Communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Le conseil municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil de Communauté pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal,

VU Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin tels qu'annexés à la présente délibération.

DEL2018.02.07 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES CONTROLES DE DEBIT ET DE PRESSION DES POINTS D'EAU INCENDIE.

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin propose un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour les contrôles de débit et de pression des poteaux incendie pour les communes qui le souhaitent.

Pour rappel, tous les poteaux incendie doivent être contrôlés une fois tous les 3 ans (ou un tiers des poteaux contrôlés tous les ans).

L'accord cadre sera conclu pour une durée d'1 an renouvelable deux fois. Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire par l'émission de bons de commande.

Il est proposé de contrôler un tiers des poteaux incendie de la commune par an.

Le Conseil Municipal,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 8° ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté en annexe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les contrôles de débit et de pression des points d'eau incendie.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

DONNE mandat au Président de la Communauté de Communes ou son représentant pour signer et notifier l'accord-cadre dont la Commune de Moosch sera partie prenante.

DEL2018.02.08 SIGNATURE « CHARTE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX » – DEMARCHE « ZERO PESTICIDE ».

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'utilisation de produits phytosanitaires, dont les herbicides, constitue une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis, notamment par la Région Grand Est, ont mis en évidence que **la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.**

Les pratiques de désherbage des collectivités contribuent à cette pollution. Pour réduire les risques de pollution des eaux, à l'échelle des espaces verts publics ou accueillant du public, et atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau, **différentes mesures doivent être mises en œuvre :**

- diminution des doses et développement de techniques alternatives
- réduction, et suppression, des surfaces désherbées par voie chimique, notamment les surfaces à fort risque de lessivage vers la ressource en eau
- formation et accompagnement du personnel en charge de l'application des produits phytosanitaires et de l'entretien des espaces publics ou accueillant du public
- conception nouvelle de l'aménagement urbain pour réduire les besoins de désherbage
- sensibilisation de la population et des autres gestionnaires d'espace présent sur le territoire de la collectivité.

Cet ensemble de mesures, composantes d'un **programme d'actions**, implique nécessairement la mise en place d'un **plan global d'entretien des espaces**, à l'échelle de la collectivité, adapté aux moyens de la collectivité et aux objectifs de protection des eaux. La réalisation de tels plans s'inscrit en cohérence avec les enjeux des SAGES et la lutte contre les pollutions diffuses sur les captages prioritaires.

L'entrée en vigueur de la loi Labbé modifiée sur la transition énergétique pour la croissance verte depuis le 1er janvier 2017 appuie ces nécessaires évolutions (utilisation des produits phytosanitaires de synthèse interdite sur les espaces verts, les promenades et les voiries accessibles ou ouvertes au public). Certains espaces (cimetières, espaces sportifs, espaces d'accès difficile, ...) et certaines molécules (biocides, produits de « faibles impacts, ... ») échappent actuellement à la loi et constituent un enjeu pour les ressources en eau. L'enjeu de la présente charte est d'accompagner les collectivités dans ces évolutions réglementaires et au-delà afin de tendre vers une démarche « zéro pesticides » régionale. La mise en place

d'un plan d'entretien et de gestion des espaces collectifs respectueux de la qualité des eaux souterraines peut être déclinées en **3 niveaux de mise en œuvre** selon les types d'actions engagées, **étant présumé que le respect de la réglementation en vigueur est assuré. La signature d'une charte, traduit l'engagement volontaire de la commune ou de la collectivité dans une démarche progressive et continue, l'objectif final étant de ne plus utiliser de produits phytosanitaires (démarche « Zéro Pesticide »).**

Cette démarche s'intègre dans une politique de développement durable, qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. L'engagement de la collectivité à travers la signature de la présente charte contribue à préserver un patrimoine naturel commun, d'enjeu majeur pour le développement du territoire.

Il précise que la signature de la charte traduit l'engagement volontaire de la collectivité dans une démarche progressive et continue de réduction, voire de suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien et la gestion des espaces communaux (espaces verts, voiries, etc.).

L'accompagnement des collectivités dans cette démarche est assuré par la FREDON dans le cadre de ses missions d'assistance aux communes pour la réduction de l'utilisation de pesticide (démarche « Zéro Pesticide ») financé par la Région et les Agences de l'eau.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de participer à l'opération de distinction « Commune nature » dont une nouvelle édition aura lieu en 2018 sur le territoire alsacien,

- d'autoriser M. le Maire à signer la « Charte d'entretien et de gestion des espaces communaux » dans le cadre de la démarche « ZERO PESTICIDE », ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Divers et communications :

- Projet de schéma VTT :

M. le Maire précise à l'assemblée que la Communauté de Communes vient d'acquérir 30 vélos VTT à assistance électrique (80 % de subventions) afin d'offrir la possibilité aux touristes des promenades en famille. Les circuits arrêtés emprunteront exclusivement les chemins forestiers selon les cartes du projet schéma VTT à l'étude. Pour Moosch :

- **Rive droite** : Chemin vers le Gsang, Belacker (retour vers Moosch ou possibilité par 3 Bornes sur Mitzach) – (ou du Belacker vers Mollau).
- **Rive gauche** : par le Litzelbach vers Geishouse. Retour sur Moosch ou reprendre un circuit qui descend vers St-Amarin.

Après débat, le Conseil Municipal approuve les circuits proposés sur le Ban communal de Moosch.

- Visite de l'Inspecteur de l'Education Nationale :

M. l'Inspecteur de l'Education Nationale de Thann a rendu récemment visite à M. le Maire afin de faire connaissance. Lors de cette entrevue, M. l'Inspecteur a fait part de son souhait de mettre en œuvre une fusion des écoles avec une direction unique. Il y aurait donc un seul directeur pour l'école maternelle et l'école élémentaire avec décharge d'une journée pour celui-ci.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité, charge M. le Maire d'écrire à M. l'Inspecteur de l'Education Nationale pour lui faire part de son désaccord quant à une éventuelle fusion des deux écoles.

- **Mise en place d'une urne pour les dons à la Banque Alimentaire :**
La Banque alimentaire de Mulhouse sollicite toutes les mairies du Haut-Rhin afin d'obtenir une aide financière de 1 € par habitants, destinée à financer le projet d'agrandissement des locaux techniques à Mulhouse.
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal propose de déposer une urne sur le comptoir de l'accueil de la mairie afin de recueillir les dons des habitants de la Commune. Une information a été donnée dans ce sens dans la Lettre Municipale.
- **Réunion d'information sur le PLUi :**
Une réunion des Commissions réunies sera organisée avec Laura Kwiatkowski - Architecte Urbaniste de la Communauté de Communes, pour une ultime explication du projet arrêté du PLUi. Cette réunion se tiendra le 15 mars à 20h00. Lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, ce dernier devra émettre un avis définitif sur le projet arrêté en décembre par la Communauté de Communes.
- **Informations diverses :**
 - 1) L'Assemblée Général des Donneurs de sang aura lieu le 4 mars 2018 dans la Salle Coutouly. M. le Maire étant empêché, Sylvianne RIETHMULLER, adjointe le représentera.
 - 2) La quête de la Ligue contre le cancer 2017 a rapportée 2.804,60 €.

La séance est levée à 23 h 10.